

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville  
et transmise au représentant de l'État

le 16 juin 2016

## **CONSEIL DE PARIS**

### **Conseil Municipal**

#### **Extrait du registre des délibérations**

-----

**Séance des 13, 14 et 15 juin 2016**

**2016 DU 81** Appel à projets urbains innovants « Réinventer Paris » - Site 34 rue Castagnary (15<sup>ème</sup>) - Désignation du lauréat, déclassement et autorisation de cession.

**MM. Jean-Louis MISSIKA et Bruno JULLIARD, rapporteurs**

-----

**Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil Municipal,**

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2241-1 ;

Considérant que la Ville de Paris est propriétaire de la parcelle 34 rue Castagnary 75015, acquise par contrat du 9 février 1911 ;

Considérant que les bâtiments édifiés sur cette parcelle ont été à usage de bains-douches jusqu'en 2011, date de fermeture définitive de l'établissement ;

Considérant que cette propriété fait partie des 23 sites sur lesquels la Ville de Paris a lancé en novembre 2014 l'appel à projets urbains innovants « Réinventer Paris » ;

Considérant que, sur la base du dossier de consultation de l'appel à projets urbains innovants, le comité de sélection qui s'est réuni le 19 juin 2015 a retenu 3 candidats admis à participer à la phase 3 en présentant une offre finale ;

Considérant que, après avis du Conseil du Patrimoine en date du 28 août 2015 sur les offres initiales des 3 candidats retenus, ces derniers ont remis leur offre finale le 16 novembre 2015 ;

Considérant que, parmi les 3 offres finales présentées, le jury réuni le 6 janvier 2016 a proposé la désignation de « Bains Douches & Co », porté par la société SOVIM, comme lauréat du site Castagnary (15<sup>ème</sup>) de l'appel à projets urbains innovants « Réinventer Paris » ;

Vu le procès-verbal du jury du 6 janvier 2016 ;

Vu notamment l'offre d'acquisition remise le 16 novembre 2015 par SOVIM ;

Vu l'avis de France Domaine du 12 avril 2016 ;

Vu l'avis du Conseil du Patrimoine du 4 mai 2016 ;

Considérant qu'il convient de prononcer le déclassement de la propriété, sur la base du constat de sa désaffectation en date du 26 novembre 2013 ;

Considérant qu'il conviendra, préalablement à la cession, de procéder au relogement de l'occupant actuel de la propriété, le collectif « La Main », le bien devant être cédé libre de toute occupation ;

Vu le projet en délibération en date du 31 mai 2016, par lequel Madame la Maire de Paris propose notamment de : désigner le lauréat de l'appel à projets urbains innovants pour le site Castagnary, situé 34 rue Castagnary (15<sup>ème</sup>) ; prononcer le déclassement de la propriété communale ; l'autoriser à signer les actes nécessaires à sa cession au profit du lauréat désigné ;

Vu la saisine de Monsieur le Maire du 15<sup>ème</sup> arrondissement en date du 23 mai 2016 ;

Vu l'avis du Conseil du 15<sup>ème</sup> arrondissement en date du 30 mai 2016 ;

Sur le rapport présenté par Messieurs Jean-Louis MISSIKA, au nom de la 5<sup>ème</sup> Commission, et Bruno JULLIARD, au nom de la 2<sup>ème</sup> Commission,

#### Délibère :

Article 1 : Le projet « Bains Douches & Co », porté par la société SOVIM, est désigné lauréat de l'appel à projets urbains innovants « Réinventer Paris » du site 34 rue Castagnary (15<sup>ème</sup>).

Article 2 : Est prononcé le déclassement de la propriété communale 34 rue Castagnary (15<sup>ème</sup>), au vu de sa désaffectation.

Article 3 : Madame la Maire de Paris est autorisée à signer avec la société SOVIM, ou toute personne morale s'y substituant avec l'accord de la Maire de Paris (dans le respect des règles fixées à l'article 3.1 de l'additif au règlement - phase 3 Offre finale de l'appel à projets urbains innovants), une promesse de vente du bien visé à l'article 2, dont les caractéristiques principales et essentielles sont précisées dans le projet ci-annexé.

Article 4 : Madame la Maire de Paris est autorisée à signer l'acte de vente avec la société SOVIM, ou toute personne morale s'y substituant avec l'accord de la Maire de Paris (dans le respect des règles citées à l'article 3 de la présente délibération), du bien visé à l'article 2, après levée des conditions suspensives de la promesse de vente.

La cession interviendra au prix global minimum de 2 000 000 euros. Les autres conditions de la cession sont détaillées dans le projet d'acte ci-annexé.

Article 5 : Madame la Maire de Paris est autorisée à donner son accord au dépôt de toute demande d'autorisation administrative et à la constitution de toute servitude éventuellement nécessaire à la réalisation du projet « Castagnary & Co ».

Article 6 : La société SOVIM (ou son substitué, selon les modalités précisées aux articles 3 et 4 de la présente délibération) est autorisée à effectuer ou faire effectuer sur le bien communal les diagnostics et études de sol nécessaires à la réalisation du projet.

Article 7 : Tous les frais, droits et honoraires auxquels pourra donner lieu la réalisation de la vente seront à la charge de l'acquéreur. Les contributions et taxes de toute nature auxquelles le bien cédé est et pourra être assujetti seront acquittées par l'acquéreur, à compter de la signature du contrat de vente à intervenir.

Article 8 : La recette prévisionnelle d'un montant minimal de 2 000 000 euros sera constatée au compte 775, fonction 824 du budget de fonctionnement de la Ville de Paris (exercice 2016 et/ou suivant).

Article 9 : La sortie du bien du patrimoine et la différence sur réalisation seront constatées par écriture d'ordre conformément aux règles comptables en vigueur.

**La Maire de Paris,**



**Anne HIDALGO**